

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 12 Octobre 2018

Conseillers absents et excusés : Messieurs Loriod Christophe, Paillard Jean-Michel, Rietmann Sylvain

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 Septembre 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque et celui-ci est validé à l'unanimité.

► **Vente d'une parcelle au Lotissement «Champs Malins 2 » Lot n°8/ Section ZI n° 121**
Surface : 869 m²

Suite à la requête de futurs acquéreurs d'une parcelle, située au lotissement communal «Champs Malins », à savoir : Monsieur et Madame CLÈRE Steve et Laetitia domiciliés 4, Route du Chaumois 39210 La Marre intéressés par le lot n°8 : Section ZI n°121, d'une contenance de 869 m².

Le Conseil Municipal,

*accepte la vente de la dite parcelle à l'unanimité des membres présents pour le lot n°8, cadastré Section ZI n°121 d'une surface de 869 m² à Monsieur et Madame CLÈRE Steve et Laetitia au prix 29 € HT soit 34,80 € TTC pour un montant total de 25 201€ HT soit 30 241,20 € TTC.

* mandate le maire pour réaliser cette vente et lui donne tout pouvoir pour signer l'acte notarié qui en découle et tout document administratif se rapportant à ce dossier.

► **SIDEC**

- **Projet d'aménagement rue de la Roche : mise à disposition de services (MADS)**

Dans le cadre de la continuité d'aménagement de la Rue Louis Pergaud, une réflexion a été lancée pour aménager la rue de la Roche ainsi que la fontaine se situant sur cette voie.

A noter qu'une étude ne signifie pas engagement de travaux mais si la commune veut bénéficier d'une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) le dossier devra être déposé avant le 20/01/2019.

Vu sa décision de demander une assistance pour l'aménagement rue de la Roche (VC 20),
Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIDEC pour une **Mise À Disposition de Services**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Retient la proposition de Monsieur le maire et accepte la **Mise À Disposition de Services** du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.
- Prend acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette **Mise À Disposition de Services** s'élève à 9 618,00 €.

- **Réaménagement du site de l'ancienne scierie : étude de faisabilité**

En date du 05 Septembre dernier Monsieur le Maire a rencontré le service Responsable des « Pôles Bâtiments » du SIDEC du Jura, à savoir Monsieur Yvan PAUGET. Celui-ci a établi une offre de service pour une étude de faisabilité concernant le site de l'ancienne scierie en vue de la création d'un local technique et d'une maison des aînés.

Avant d'engager ces deux projets, les élus souhaitent avoir une première étude de faisabilité pour déterminer les éléments suivants :

- Définition d'un préprogramme pour la construction d'un local technique
- Définition d'un préprogramme pour la construction d'une maison des aînés
- Evaluer les coûts estimatifs des projets ainsi qu'élaborer des plans de financement des opérations.
- Aménagement du site et découpe parcellaire

Concernant l'opération ci-dessus référencée, le SIDEC se propose d'aider la commune sous la forme d'une Mise à Disposition de Services (MADS) et à établir la faisabilité de notre projet en remettant un rapport qui comprendra :

- Levé topographique de la parcelle
- Rédaction d'un préprogramme pour la construction d'un local technique et d'une maison des aînés
- L'estimation du coût de l'ensemble des deux programmes
- Le projet de plan de financement intégrant les aides potentielles

La réalisation de ces projets sera décalée dans le temps. La livraison du local technique est envisagée avant la fin du mandat fixé en mars 2020 tandis que le dossier de la maison des aînés devra être à la phase APD à cette échéance. Le Sidec se tiendra ensuite à la disposition des élus pour fournir l'assistance nécessaire à la concrétisation du projet, le cas échéant. Cette assistance à la conception et à la réalisation pourrait être apportée sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir étudié l'étude de faisabilité du projet :

- décident, à l'unanimité des membres présents, de confier la mission de Mise à Disposition de Services au SIDEC de Lons le Saunier pour un montant de **2 568 € HT**
- autorisent Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

► **Effacement du réseau HT sur une propriété privée**

Monsieur le maire rappelle que l'effacement des réseaux électriques route Napoléon est prévue en 2019. Une interrogation a cependant été soulevée quant à la mise en souterrain depuis le poteau électrique implanté sur la propriété de Madame Jourdan Claude. Monsieur le maire a donc rencontré le propriétaire et a convenu d'un accord amiable avec celle-ci. Afin de passer les réseaux électriques en souterrain, Madame Jourdan autoriserait la commune de Montrond à passer sur son terrain cadastré section AA 91 au 8, rue Louis Pergaud. Les canalisations devraient suivre le cheminement de l'actuelle haie de thuyas sise derrière la propriété de M Bonnefoy Anthony et Mme Gindre Carole (qui sera enlevée le moment venu) pour sortir sur la RN5 (Route Napoléon).

A noter que la commune de Montrond s'engagerait à remplacer l'actuelle haie par une clôture de type bardage, ainsi qu'à refaire l'enrobé de la cour d'une surface d'environ 100 m², dégradé à l'occasion de ces futurs et éventuels travaux.

Après en avoir délibéré, les élus donnent, à l'unanimité des membres présents, un accord de principe. Monsieur le maire est chargé d'étudier cette affaire avec les services responsables de l'électricité du SIDEC.

► **Mouvements de locataires Rue des Croix Neuves**

Monsieur Heinzle et Madame Foldyna Sara prendront possession de l'appartement n°6 au 2, rue des Croix Neuves le 01 Novembre prochain (en remplacement de Madame Landot Déborah).

► **Bois**

○ **Destination des coupes 2019**

Monsieur Besançon Jean, responsable Forêt, et Monsieur Armand Lionel, agent forestier, proposent aux membres du conseil municipal l'exploitation des coupes suivantes sur 2019 :

- **Coupes résineuses :**
 - En bloc et sur pied : parcelles 38 et 31,
 - Sur pied à la mesure : parcelle 47
- **Coupe feuillus :**
 - En bloc et sur pied : 49
 - En bloc façonné : parcelles 38 et 27

⇒ Décision validée à l'unanimité des membres présents

○ **Contraintes ONF relatives à la réglementation de l'affouage**

L'affouage se fera dans les parcelles 35 (à finir) 16p, et 38 sur une superficie cumulée de 14 Ha.

Le responsable forêt propose de reconduire le prix du stère à 5€.

⇒ Proposition validée à l'unanimité des membres présents.

Délais impératifs :

Abattage et façonnage : 15 avril 2019

L'abattage et le façonnage seront interdits au-delà du 15 avril. A partir du 15 avril, il ne doit plus y avoir de piles de bois dispersées dans la coupe.

Sortie et débardage:

Le bois devra être entreposé en bordure de chemin et débardé au plus tard le **30 avril 2019**.

Les lots devront être terminés avant le **30 avril 2019**. Il sera toléré de reprendre le bois bord de chemin pour le transport au domicile au plus tard le **15 juin 2019** pour y être cubé.

L'agent ONF et les responsables forêt sont chargés de surveiller le bon déroulement de l'exploitation.

- ⇒ Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, leur déchéance pourra être prononcée et les produits reviendront à la commune, qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers
- ⇒ Au terme de ces délais, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Questions diverses :

Etat d'avancement du projet de digue aux « Vaumoidons » : Monsieur le maire fait savoir qu'une rencontre est prévue le 18 Octobre prochain sur site en présence des services de la DDT, d'un représentant de la CCCNJ ainsi que de Monsieur Jouham Claude, conseiller municipal et riverain du lieudit.